

02 juin 2014

Communiqué ORIAS – L'ORIAS assumera l'enregistrement des plates-formes de financement participatif à compter du 1^{er} octobre 2014.

L'ordonnance créant le cadre juridique du financement participatif a été publiée au Journal officiel le 31 mai 2014 (réf. 2014-559 du 30 mai 2014). Pris en application de la loi n° 2014-1 d'habilitation visant à simplifier et à sécuriser la vie des entreprises, ce texte entend « *créer un cadre juridique adapté à ce nouveau mode de financement afin d'en assurer le développement dans des conditions juridiques sécurisées ainsi que d'offrir une protection des investisseurs ou des prêteurs.* »

Un nouveau cadre juridique

Cette ordonnance vise, notamment, à créer deux nouveaux statuts réglementés pour encadrer cette activité économique naissante dit de financement participatif (« crowdfunding », littéralement « financement par les foules ») : un ensemble de mécanismes visant, via des plates-formes web, à recueillir des fonds de particulier pour participer au financement de projets créatifs (musique, édition, film, spectacle..) ou entrepreneuriaux.

Les plates-formes de financement participatif peuvent être regroupées en trois familles¹ :

- Les plates-formes permettant de récolter des dons ou des contributions pouvant donner lieu à des contreparties diverses (accès à la musique ou au clip produit, place de spectacle...).
- Les plates-formes permettant le financement de projet via des prêts
- Les plates-formes permettant le financement d'un projet entrepreneurial via la souscription de titres, notamment de titres de capital de sociétés.

Pour encadrer l'activité de financement via des prêts (ainsi que dans certains cas l'activité de dons), un statut d'intermédiaire en financement participatif (IFP) est créé.

Pour encadrer le financement de projet via la souscription de titre, un statut de conseiller en investissement participatif (CIP) est créé.

L'enregistrement de ces nouvelles catégories est confié à l'ORIAS.

Le texte prévoit toute une série d'obligations de diligences et d'informations auxquelles sont soumises les plates-formes afin de protéger le consommateur.

Le rôle d'enregistrement de l'ORIAS

L'ORIAS, opérateur du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance, se voit confier une nouvelle mission en qualité de délégataire de service public. Au 31 décembre 2013, l'ORIAS assure l'enregistrement et le contrôle des conditions d'exercice des 48 878 entreprises qui interviennent pour la distribution et/ou le conseil en matière assurantielle, bancaire, et financière. L'ORIAS assume le contrôle de l'honorabilité des dirigeants des entreprises via un accès au casier judiciaire national, de la qualification professionnelle (diplômes, formations ou expériences), de la couverture par une assurance de responsabilité civile professionnelle (directement ou via un mandant) et, en cas d'encaissement, de la couverture par une garantie financière.

L'ORIAS, via son site www.orias.fr, permet aux consommateurs de vérifier si leur intermédiaire est bien immatriculé et respectent les conditions d'exercice. En 2013, le site www.orias.fr a reçu plus de 900 000 visites dont près de 40% de consommateurs.

Au titre des nouvelles catégories d'inscription liées au financement participatif, l'ORIAS vérifiera les conditions suivantes :

	CIP (« equity »)	IFP (« prêts »)
Condition d'honorabilité (contrôle du casier judiciaire) Pour les « mandataires sociaux »	oui + contrôle de l'âge	oui
Condition de capacité professionnelle	Contrôle confié à une association professionnelle agréée par l'AMF (à défaut par l'AMF)	oui
Condition d'assurance de RCP	oui (à compter du 1 ^{er} juillet 2016)	oui (à compter du 1 ^{er} juillet 2016)
Condition d'adhésion à une association	oui (association agréée par l'AMF - à défaut autorisation de l'AMF)	non

Le calendrier de mise en œuvre

L'ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2014. Le ministre de l'économie de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique a annoncé la publication des décrets d'application pour le mois de juillet.

ORIAS

Créé en 2007, l'ORIAS est un organisme parapublic. Placé sous la tutelle de la Direction Générale du Trésor, il a pour mission d'enregistrer les intermédiaires en assurance, banque et finance en vérifiant qu'ils remplissent bien les conditions et exigences prévues par le Code des Assurances et le Code Monétaire et Financier. L'immatriculation de ces intermédiaires est obligatoire.

L'ORIAS recense les intermédiaires en assurance (IAS), les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP), les conseillers en investissement financier (CIF) et les agents liés de prestataires de services d'investissement (ALPSI).

Présidé par Alain Morichon et dirigé par Grégoire Dupont, Secrétaire Général, l'ORIAS est piloté par les organisations professionnelles représentatives du secteur de l'assurance, de la banque et de la finance.